



Communauté de communes
Marches du Velay Rochebaron

**COMPTE RENDU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 30 JANVIER 2018**

Le 30 janvier 2018 à 18h30

le conseil communautaire de la communauté de communes « Marches du Velay - Rochebaron » légalement convoqué le 24 janvier 2018, s'est réuni au siège communautaire sous la Présidence de :
Monsieur Louis SIMONNET

ETAIENT PRESENTS :

M. Louis SIMONNET, **Président**

M. Luc JAMON – M. Bernard CHAPUIS – M. André PONCET – M. Dominique FREYSSENET – M. Xavier DELPY – M. François BERGER (avec pouvoir de M. Eric PETIT) – M. Patrick RIFFARD **Vice-Présidents**

M. René BEAU – M. Pierre BRUN (avec pouvoir de M. Alain BONIFACE) – M. Yves BRAYE (*avec pouvoir de Mme Isabelle GAMEIRO à partir de 19h50 - délibération N°CCMVR18-01-30-07*) – M. Florian CHAPUIS – M. Christian COLLANGE – M. Gilles DAVID – Mme Dominique DUPUY – M. Jacques FAURE – Mme Christine FOURNIER CHOLLET – M. Mathieu FREYSSENET (avec pouvoir de Mme Françoise DUMOND) – Mme Isabelle GAMEIRO (départ à 19h50) – M. Antoine GERPHAGNON – Mme Jeanine GESSEN (avec pouvoir de M. Jean PRORIOL) – Mme Valérie GIRAUD - M. Jean-Pierre GIRAUDON – Mme Karen JAY – Mme Béatrice LAURENT-BARDON – M. Jean-Paul LYONNET (avec pouvoir de Mme Christelle MICHEL-DELEAGE) – Mme Maryvonne MASSARDIER - M. Jean-Pierre MONCHER (avec pouvoir de Mme Bernadette TENA-CLAVIER) – M. David MONTAGNE – M. Jean Philippe MONTAGNON - Mme Christine PETIOT – M. Didier ROUCOUSE (avec pouvoir de Mme Ghislaine BERGER) – Mme Yvette RUARD – M. Robert VALOUR (avec pouvoir de Mme Annie VEROT-MANGIARACINA), conseillers communautaires titulaires, formant la majorité des conseillers communautaires.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES LES CONSEILLERS CI-APRES :

M. Jean PRORIOL (pouvoir donné à Mme Jeanine GESSEN) – Mme Ghislaine BERGER (pouvoir donné à M. Didier ROUCOUSE) – M. Alain BONIFACE (pouvoir donné à M. Pierre BRUN) - Mme Françoise DUMOND (pouvoir donné à Mathieu FREYSSENET) – Mme Isabelle GAMEIRO (*à partir de 19h50 pouvoir donné à M. Yves BRAYE – délib.N°CCMVR18-01-30-07*) - Mme Christelle MICHEL-DELEAGE (pouvoir donné à M. Jean Paul LYONNET) – M. Éric PETIT (pouvoir donné à M. François BERGER) – Mme Bernadette TENA-CLAVIER (pouvoir donné à M. Jean Pierre MONCHER) - M. Jean Claude THIOLIÈRE – Mme Annie VEROT-MANGIARACINA (pouvoir donné à M. Robert VALOUR).

ETAIENT ABSENTS : M. Grégory CHARREYRE, M. Patrice MOUNIER.

Mme Valérie GIRAUD est élue secrétaire de séance.

La réunion débute à 18h40. Le Président procède à l'appel des présents. Il demande si des observations sont à formuler sur le compte rendu de la réunion du Conseil Communautaire précédent du 19 décembre dernier. Aucune autre remarque n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.

La question n°8 « Mise à disposition de la Chapelle du Clos de Lorette » inscrite à l'ordre du jour ne sera pas traitée lors de cette séance : des éléments complémentaires sont en attente.

La question n°13 « attribution du marché de prestation de service relatif à la gestion de la crèche multi accueil de Bas en Basset. » est rajoutée à l'ordre du jour.

1- OBJET : Ouverture de crédits anticipés en section d'investissements pour l'exercice 2018

Le Président rappelle que la présente délibération s'inscrit dans le cadre de l'application de l'article L 1612-1 du C.G.C.T.

Considérant qu'au titre des alinéas 3 et suivants dudit article, il est stipulé que:

« ...jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Pour mémoire, le total des dépenses d'équipement inscrites au budget principal 2017 est de 6.502.023 €.

Il s'avère nécessaire, afin de pourvoir à certains besoins urgents des services d'engager dès le 1er janvier 2018, les sommes ci-après en investissement :

Chapitre 20 / Logiciel SIG ADS	30.000 €
Chapitre 21 / Mobilier et matériel informatique	50.000 €
Aménagement et agencement de terrains (aire de jeux, boules, chemin)	25.000 €
Bâtiments et installations techniques	5.000 €
Chapitre 23 / Maitrise d'œuvre – STADE d'athlétisme intercommunal	30.000 €
Chapitre 27 / Initiative Création 43	10.000 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget primitif 2018 (budget principal), les dépenses d'investissement dans la limite des crédits fixés ci-dessus,
- s'engage à inscrire lesdits crédits au Budget Principal de l'année, lors de son adoption.
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'exécution de la présente délibération.

2- OBJET : Avance sur subvention 2018.

Le Vice-Président rappelle que certaines associations, se trouvent en difficulté en début d'année pour régler leurs dépenses courantes et notamment les salaires de leur personnel, avant que le budget primitif ne soit voté et que les subventions ne leur soient effectivement versées.

Afin de pallier cette situation, il est proposé de verser à compter du mois de janvier 2018 les avances sur subventions 2018 suivantes :

Organisme	Subvention 2017	Avance sur subvention 2018
65-Subventions		
Office de Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron	220 745 €	55 186 €
Familles Rurales Saint Pal de Mons	84 900 €	21 225 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- DECIDE le versement d'avances sur subventions 2018 destinées aux associations citées ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2018,
- PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2018 de la collectivité,
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente.

3- OBJET : Lancement d'une étude foncière de développement économique/Cahier des Charges

Le Président rappelle que dans le cadre de son projet de mandat une étude foncière visant à prospecter de nouvelles zones de développement a été programmée.

Le Président propose de confier le suivi de cette étude à la commission économique sachant qu'un comité technique restreint pourra être mis en place.

L'étude devra proposer entre 50 et 60 ha de zones d'activité minimum avec une prévision de réalisation à échelonner sur une durée de 15 à 20 ans. Ceci en cohérence avec le document d'approbation du SCOT Jeune Loire.

Cette étude a été évaluée à environ 24 000 € et devrait être réalisée sur une durée de 6 mois.

Le cabinet visé devra avoir des compétences en étude foncière et en VRD, le rendu final se verra opérationnel pour une suite à donner en termes de règlements d'urbanisme et d'acquisitions foncières.

Une proposition de cahier des charges est annexée à la présente, la problématique agricole nécessitera une attention particulière, ainsi que l'aspect paysager comme le souligne le Président.

Jean Paul LYONNET précise que le travail en amont de réserves foncières n'a pas forcément été fait. Les demandes sur la commune de Monistrol sont fortes dans les secteurs de l'artisanat et du commerce (pas uniquement industriel), dont les activités se concentrent au plus près du Centre ville. Il faudra s'appuyer sur la SAFER et envisager des échanges de terrains au cas par cas.

Louis SIMONNET précise qu'un travail a bien été effectué avec la SAFER mais sans succès.

Yves BRAYE, quant à lui souligne, le fait de prendre en compte le volet agriculture mais aussi l'habitat, craignant l'apparition de friches d'habitat.

Dominique FREYSSENET et Jacques FAURE rappellent que le SCOT de la Jeune Loire a cadré les consommations d'espaces (habitat, activités, ...).

Luc Jamon insiste sur le fait que l'économie est la force de notre territoire et qu'il est désormais temps de lancer cette étude car jusqu'à la phase de « réalisation », l'aménagement d'une zone peut prendre plusieurs années.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve le cahier des charges présenté,
- autorise le Président à lancer une étude foncière de développement économique et à signer le contrat afférent.

4- OBJET : Demande de Subvention Fond d'Etat 2018 (DETR ; FSIL...) – Etude foncière de développement économique

Le Président rappelle que la Communauté de Communes a en charge les zones d'activités économiques et que dans le cadre de son projet de mandat une étude foncière visant à prospecter de nouvelles zones de développement a été programmée.

Afin de mener cette étude le président propose de déposer une demande de subvention à tout fond d'état qui pourrait être sollicité (DETR, Fond de Soutien à l'Investissement Local....)

Cette étude aura pour objet la définition de zones foncières susceptibles de devenir des zones de développement économique dans les domaines de l'Industrie, de l'artisanat mais aussi du commerce ou des services.

Le coût de cette étude a été estimé à 24 000 € HT.

La subvention DETR demandée sera de 12 000 € soit 50 % des dépenses prévues.

Plan de financement :

Dépenses		Recettes	
Etude foncière	24 000 €	CC Marches du Velay Rochebaron	12 000 €
		Fond d'état 50 %	12 000 €
Total	24 000 €	Total	24 000 €

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % soit d'un montant de 12 000 € dans le cadre d'un fond d'Etat (DETR, FPSIL...) pour une étude foncière de développement économique

- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

5- OBJET : Demande de Subvention Fond d'Etat 2018 (DETR ; FSIL...) – Stade d'athlétisme au Mazel – Monistrol sur Loire

Monsieur le Président rappelle que par une délibération du 9 mai 2017 le conseil communautaire a approuvé la demande de subvention auprès de la Région pour le projet du stade d'athlétisme des « Marches du Velay-Rochebaron » qui sera aménagé sur le site du Mazel à Monistrol sur Loire.

Par une délibération du 27 juin 2017 le conseil communautaire a approuvé le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

Le projet de stade d'Athlétisme de niveau REGIONAL selon les critères de classement des installations d'Athlétisme de plein air de la Fédération Française d'Athlétisme consiste en la réhabilitation du stade existant et construction d'un bâtiment pour les tribunes et les vestiaires.

Le président propose de déposer une demande de subvention sur les Fonds d'Etats (DETR FSIL...) au titre de la fiche N° 12 « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, SOCIO-CULTURELS ET SOCIO-ÉDUCATIFS ».

Le montant total de l'opération est estimé à 2 500 000€ ht dont 2 311 000 € éligibles et la subvention des fonds d'états attendue est de 117 700 €.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Aménagement Stade	2.500.000 €	Région	1.000.000 €
		DETR/FSIL	117 700 €
		Département	500.000 €
		CNDS	231 100 €
		RTE	189 000 €
		Autofinancement	462.200 €
TOTAL	2.500.000 €	TOTAL	2.500.000 €

Il est confirmé à M Jean Paul LYONNET que l'aide RTE présentée dans ce plan de financement constitue l'enveloppe globale RTE attribuée à la CCMVR.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite de la part de l'Etat une subvention d'un montant de 117 700 € dans le cadre d'un fond d'Etat (DETR, FPSIL...) pour l'aménagement d'un stade d'athlétisme de niveau régional,

- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6- OBJET : Demande de l'entreprise API d'achat de terrains complémentaires sur la zone de Pirolles commune de Beauzac.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes lors de son conseil communautaire du 27 septembre 2017 a décidé de vendre à la société API une emprise de terrain sur la zone de Pirolles pour un total de 24 949 m² environ au prix de 16€/m².

Une promesse unilatérale de vente a été signée en ce sens le 7 décembre dernier.

La société API par un courrier du 18 janvier courant sollicite la communauté de communes pour l'achat de deux emprises complémentaires afin de répondre aux exigences réglementaires des distances Bâtiment/limite de propriété dans le cadre de son dossier ICPE (Installation classée pour la protection de l'environnement).

Ces emprises sont :

Coté voirie centrale : une surface estimée à 291 m² environ sur l'emplacement réalisé pour le stationnement provisoire des camions au sein de la zone. Pour cette emprise la société demande la pleine propriété.

Coté sud : une surface d'environ 614 m² à détacher de la parcelle 168 et qui sert à la desserte de parcelles agricoles. Sur cette emprise la société accepte les servitudes de desserte des parcelles agricoles.

La vente de ces parcelles nécessiterait une intervention d'un géomètre afin de détacher les surfaces nécessaires.

La société API propose un achat à 16 €/m².

Vu l'avis des domaines en date du 12/05/2017,

vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission Economie du 29 janvier 2018,

Jeanine GESSEN insiste sur la prise en compte des servitudes existantes.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- approuve la cession de deux parcelles complémentaires à détacher sur les parcelles cadastrées section AC n° 153 (291 m² environ) et section AC n°168 (614 m² environ) au prix de 16 €/m² HT à la société Auvergne Plastique Industrie SAS,
- autorise le Président à signer l'acte de cession à la société Auvergne Plastique Industrie SAS ou à toute société pouvant se substituer pour la réalisation de ce projet,
- autorise le Président à engager et à signer toutes formalités administratives notamment en matière d'urbanisme permettant la cession de ces deux emprises.

7- OBJET : Projet de transfert de la compétence « culture » - Restitution phase 1 : Diagnostic culturel – Validation.

Lors du conseil communautaire du 17 octobre 2017 les élus ont validé le fait de lancer la phase 1 du projet de transfert de compétence culturelle présenté en séance.

Cette phase consiste en la mise en place d'un diagnostic afin d'évaluer les services assurés par les communes ainsi que les coûts inhérents à ces derniers.

L'enquête portait sur plusieurs points :

- Les ressources humaines dédiées à la culture
- Les ressources humaines des services supports
- Les moyens matériels mis en place pour la compétence culturelle (bureau, informatique, matériel, parc scénique...)
- Les bâtiments
- Les bénévoles investis sur la compétence
- Les différentes pièces administratives (rapports annuels, comptes administratifs...)

Le temps alloué aux communes pour remplir cette enquête était de 1 mois (temps contraint en période de bouclage budgétaire).

Chaque commune a été rencontrée, ou a bénéficié d'un accompagnement téléphonique

Jean Paul LYONNET salue tout d'abord l'investissement des agents (communaux et intercommunaux) en lien avec ce diagnostic et demande si les chiffres collectés sur cette 1^{ère} phase seront revus et affinés.

Dominique FREYSSENET indique que si cette phase 1 est validée, le COPIL entamera ses travaux directement sur la phase 2 (définition du projet culturel communautaire).

Luc JAMON rappelle qu'il fait partie de ce COPIL Culture et que lors du dernier Bureau il s'est aussi exprimé en indiquant qu'à titre personnel et en tant qu'élu de Monistrol sur Loire il est favorable à l'avancée de cette prise de compétence par la CCMVR, ce serait en effet bénéfique au territoire. Le dynamisme dans ce domaine de Monistrol et Ste Sigolène va dans le sens de faire rayonner la culture au-delà de ces communes.

Lors de la phase 3 du projet de prise de compétence (proposition des modalités de transfert) la partie financière va être abordée et les blocages financiers vont émerger puisque la capacité d'autofinancement est limitée. La question est comment peut-on financer ces projets ?

Actuellement, de multiples projets émergent dans chaque domaine, il est urgent de se questionner sur le financement car la tendance des finances ne permettra pas toutes ces dépenses. Aujourd'hui, il faut trouver une cohérence dans ces actions, ce sera le but du prochain Débat d'Orientations Budgétaires 2018 (DOB).

Avant d'indiquer qu'il s'abstiendra lors du vote sur cette question, il insiste sur le fait qu'il y a une réelle attente sur le territoire au niveau culturel.

Louis SIMONNET indique qu'un cabinet va prochainement travailler sur le pacte financier et fiscal de solidarité (optimisation des recettes fiscales).

Isabelle GAMEIRO se pose la question de manière pragmatique : a-t-on les moyens de nos ambitions ?

Louis SIMONNET confirme que la question doit se poser sur tous les projets.

David MONTAGNE intervient en souhaitant que tous les dossiers soient remis à plat et ce dans tous les domaines : enfance jeunesse, stade d'athlétisme, notamment sur ce dernier pour lequel aucun coût de fonctionnement n'est précisé.

Robert VALOUR rejoint ce dernier point de vue en regrettant que ce débat n'intervienne qu'au moment où l'on parle de culture, domaine toujours « servi » en dernier.

Yves BRAYE indique que le travail des commissions consiste à lancer des projets, elles recherchent « le plus ». Dominique FREYSSENET précise que les commissions souhaitent aller vers le « mieux ». Il rappelle que le débat actuel ne porte plus réellement sur le sujet de la « culture » mais plutôt sur quels sont les besoins de la population ?

La phase 2 va permettre d'affiner la situation.

Luc JAMON indique à nouveau que ce n'est pas la notion « culture » qui suscite le débat mais bien le côté de capacité budgétaire.

Antoine GERPHAGNON insiste sur l'intervention associative actuellement dans ce domaine, il ne faudrait pas qu'à terme ce soit un coût.

Dominique FREYSSENET indique que le tissu associatif est bien entendu toujours à conforter pour apporter un plus.

Antoine GERPHAGNON met en garde sur le coût potentiel du passage de l'associatif au professionnalisme.

Jean Paul LYONNET intervient par rapport aux compétences de la CC. Sans remettre en cause la place importante de la culture, il convient de différencier les compétences que la CC exercent aujourd'hui (donc prioritaires : ex. Enfance Jeunesse avec le projet d'implantation d'un micro crèche à La Chapelle d'Aurec).

Ne serait-il pas possible d'aller moins vite dans cette prise de compétence ?

Dominique FREYSSENET répond que la définition du périmètre de la compétence culture sera déterminant. Florian CHAPUIS soutient Luc JAMON dans son approche, notamment le point de vue de l'intérêt intercommunal de la culture.

Louis SIMONNET propose que d'autres élus s'expriment et se prononcent.

Christian COLLANGE s'inquiète de la répartition des nouveaux coûts qui pourraient induits par une éventuelle prise de compétence, même si la population est en attente de nouveaux services ce n'est pas au prix d'une augmentation du poids de la fiscalité.

André PONCET attend lui la phase suivante pour voir réellement les coûts.

Jeanine GESSEN précise que Beauzac, tout comme Monistrol sur Loire et Ste Sigolène s'investit dans le domaine culturel. Connaître l'impact financier sera essentiel lors de la prochaine phase.

Louis SIMONNET indique qu'il faut que chacun fasse un pas vers l'autre.

Mathieu FREYSSENET rappelle que la culture sur notre territoire n'est pas le parent pauvre, toutes les communes sont actives. L'ambition est de « faire de la culture » partout sans négliger ce qui existe.

On parle d'une prise de compétence, il faut donc en étudier le coût et prendre le temps nécessaire.

C'est une question de vision de territoire, la prise de compétence amènera de nouveaux projets qu'il faudra financer.

Avec les élus de Monistrol il croit à la culture, s'agissant d'une compétence facultative ce sera un vrai choix.

Louis SIMONNET répond en effet que cette prise de compétence émanera d'une volonté territoriale.

François BERGER précise qu'il y a une volonté générale d'aller vers cette prise de compétence, inscrite dans le projet de territoire. Il validera cette phase.

Pour Patrick RIFFARD la culture irrigue tout notre territoire. L'échelle intercommunale semble adéquate à l'exercice de cette compétence, en soulignant l'idée de la mutualisation qui peut apporter beaucoup.

Gilles DAVID se dit solidaire de Dominique FREYSSENET dans ladite prise de compétence, en précisant que la culture est importante pour le territoire et représente un symbole pour la jeunesse.

Louis SIMONNET rajoute que la culture est une expression de la liberté.

Luc JAMON reprend la parole en précisant qu'il n'a pas dit que ce projet était impossible mais qu'il faut trouver de la cohérence.

Valérie GIRAUD intervient en ayant un sentiment de déception car le débat est plus profond et ne s'arrête pas à la question de la culture. Comment résoudre ce blocage ?

Yves BRAYE est d'accord avec ce qui vient d'être évoqué et souhaiterait la mise en place d'un plan pluriannuel d'investissement de dépenses (PPI).

Valérie GIRAUD estime qu'il faut prendre son temps, se poser pour trouver une solution.

Mathieu FREYSSENET rappelle que la culture serait une prise de compétence donc les questions à se poser sont différentes que pour les autres dossiers comme notamment dans le cadre de la compétence enfance jeunesse.

Antoine GERPHAGNON résume en s'interrogeant : dire oui à cette phase mais avec engagement d'une réflexion financière et valider la prochaine étape à l'appui de nouveaux éclairages.

Karine JAY rejoint ce dernier point de vue.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à la majorité,

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 12 (Pierre BRUN avec pouvoir d'Alain BONIFACE, Christian COLLANGE, Jean Paul LYONNET avec pouvoir de Christelle MICHEL-DELEAGE, Jean Pierre GIRAUDON, Florian CHAPUIS, Luc JAMON, Béatrice LAURENT-BARDON, Mathieu FREYSSENET avec pouvoir de Françoise DUMOND - Christine PETIOT)

- valide la phase 1 (diagnostic culturel) du projet de transfert de la compétence « culture » à la CCMVR
- charge le COPIL de lancer la phase 2 (définition du projet culturel communautaire) de ce projet de transfert de compétence.

8- OBJET : Office de Tourisme Intercommunal (OTI) : Convention d'Objectifs et de Moyens

Suite à la création du nouvel OTI Marches du Velay Rochebaron, le 4 mai 2017 une convention d'objectifs et de moyens avait été signée entre l'OTI et la CCMVR pour l'année 2017 en attendant l'établissement du projet de territoire.

Une nouvelle convention doit être signée pour 2018.

Cette convention est en effet obligatoire pour toute subvention, versée par une Collectivité à une association, supérieure à 23 000 €.

Elle a pour objet de définir le contenu des missions, dans le domaine du tourisme, déléguées par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron à l'Office du Tourisme Intercommunal Marches du Velay Rochebaron ; de fixer les objectifs à atteindre par l'Office de Tourisme dans le cadre de ses missions ; de définir les moyens alloués par la Communauté de Communes à la mise en œuvre des missions.

Jean Paul LYONNET souhaite que soit examiné rapidement la part communale affectée aux activités touristiques et autres.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- valide la convention telle que présentée en annexe,
- autorise Monsieur le Président à signer ladite convention.

9- OBJET : Demande de Subvention Fond d'Etat (DETR ; FSIL ...) – Travaux accueil de loisirs ZADO et CLAS à Sainte Sigolène.

Le Président rappelle que la Commune de Sainte Sigolène met à disposition un bâtiment qui servait jusqu'à juillet 2017 à héberger l'accueil de Loisirs Planet'air. Aujourd'hui, La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron souhaite y déplacer :

- L'accueil de loisirs adolescents ZADO.

- Le Service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)
Pour ce faire, il sera nécessaire d'effectuer des travaux de remise aux normes et de réhabilitation de ces locaux avant d'y implanter les nouveaux services Zado et CLAS (changer les boiseries, désamiantage, supprimer des toilettes enfants, recloisonner...) (Cf. délibération n°CCMVR17-12-19-08 du 19 décembre 2017 relative à cet aménagement)
L'estimation pour réaliser ces travaux est de 230 491 €HT (maîtrise d'œuvre et travaux).

La subvention sollicitée dans le cadre des fonds d'état (DETR ; FSIL ; ...) est de 115 245,50 € soit 50 % des dépenses prévues conformément au plan de financement présenté ci-dessous :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant € HT*	Nature des recettes	Taux	Montant €
Maitrise d'œuvre	25 466.00	Subvention DETR/fonds d'état...		115 245,50
Travaux	205 025.00	Autofinancement CCMVR		115 245,50
TOTAL	230 491.00	TOTAL		230 491.00

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- sollicite de la part de l'Etat une subvention à hauteur de 50 % soit d'un montant de 115 245.50 € dans le cadre d'un fond d'Etat (DETR, FPSIL...) pour la réalisation de travaux et de remise aux normes du futur accueil de loisirs ZADO ainsi que du CLAS.
- autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

10- OBJET : Micro crèche La Chapelle d'Aurec

Le Vice-Président rappelle qu'à ce jour, le dossier a bien avancé. L'association « L'échapp'toi » gestionnaire de l'accueil de loisirs sur la commune se dit prête à gérer cette microcrèche qui serait de 6 places dans un premier temps puis de 10 si les prévisions de départ en retraite des assistantes maternelles se confirment.

Les bâtiments de l'Accueil de loisirs pourraient être réaménagés pour pouvoir accueillir ce service (grâce au déplacement de l'espace ados dans le centre bourg).

Toutefois, il serait nécessaire de louer un Algeco afin de pouvoir créer un espace pour les dortoirs.

Des devis ont été faits. Il en résulte un estimatif de travaux de 13 500 € ht, auxquels s'ajoute la location mensuelle d'un bungalow, l'aménagement salle de vie, coin change et la fourniture de mobilier.

La PMI a d'ores et déjà donné un accord favorable à cet aménagement.

Les conséquences de la mise en place de cette micro-crèche sont :

- Eventuel changement de convention collective pour l'ensemble des salariés (AL + micro (plus avantageuse pour les salariés : congés, rémunération...))
- Augmentation du budget global de l'association, donc création d'un fond de roulement plus important
- Selon les premières simulations, le service semble s'équilibrer, il n'y aurait donc pas de subvention de fonctionnement à verser (à confirmer) lorsque la micro sera complète.

Yves BRAYE qu'il est important au niveau d'un territoire d'équilibrer les modes de garde.

Vu les avis favorables de la commission Enfance Jeunesse du 15 janvier 2018 et du Bureau du 23 janvier 2018, Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à ce projet
- autorise Monsieur le Président à lancer les travaux.

11- OBJET : Accueil de Loisirs du Plateau de Chalencon – Clos de Lorette

Le Vice-Président rappelle que lors de la commission Enfance jeunesse du 21 septembre 2017, cette dernière avait donné un avis favorable pour le réaménagement d'une partie du Clos de Lorette en accueil de loisirs. Aujourd'hui les devis sont effectués, il en résulte un estimatif comprenant des travaux et des missions de contrôle pour 23 600 € ht.

Ces travaux permettraient de lancer l'activité accueil de loisirs pour les vacances d'avril 2018.

Il reste à prévoir les travaux de contrôle d'accès, la prise en compte des remarques du bureau de contrôle, les aménagements et le matériel pédagogique.

Il restera également à organiser :

- La mutualisation de la salle multi-activités avec les écoles.
- Accès par l'arrière des locataires.
- Le non stationnement des parents lors de l'accompagnement des enfants à l'école sur le parking arrière.

Les premières simulations budgétaires de ce nouveau service sur le plateau laissent apparaître une subvention de fonctionnement de 25 000 € annuelle.

Florian CHAPUIS insiste sur le fait que ce bâtiment n'est pas propriété de la collectivité mais mis à sa disposition par l'évêché par le biais d'un bail à construction.

Christian Collange et André Poncet estiment qu'il s'agit d'une bonne initiative et que cette installation dans ces locaux communautaires est adaptée pour une phase test.

Luc JAMON est favorable à cette phase de test de l'activité de l'accueil de loisirs dans ce bâtiment tout en s'attachant au financement du fonctionnement de cette installation, même s'il s'agit d'une compétence déjà exercée.

Xavier DELPY précise, en outre, que si cette phase test venait à ne pas être concluante le projet serait arrêté.

Vu les avis favorables de la commission Enfance Jeunesse du 15 janvier 2018 et du Bureau du 23 janvier 2018, Le conseil communautaire, après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité,

- donne un avis favorable à ce projet
- autorise Monsieur le Président à lancer les travaux.

12- OBJET : Création de postes

Le Président, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil communautaire le 10 janvier 2017.

- Considérant la nécessité de remplacer un départ en retraite d'un gestionnaire des marchés publics-finances, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er mars 2018.
- Considérant que le contrat du chargé de mission « culture » arrive à échéance fin février, il convient de créer un poste d'adjoint d'animation à compter du 1er février 2018.
- Considérant le départ à la retraite d'un agent des OM, il convient de créer un poste d'adjoint technique à compter du 1er février 2018.
- Considérant le surcroît de travail aux services techniques, il convient de créer un poste d'adjoint administratif à compter du 1er mars 2018.

Le conseil communautaire, vu l'avis favorable du Bureau du 23 janvier 2018,
Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, décide de créer les postes à temps complet cités ci-dessus.

13- OBJET : Attribution du marché de prestation de service relatif à la gestion de la crèche multi-accueil de Bas-en-Basset

Le Vice-Président, rappelle à l'assemblée que :

Par délibération du 28 novembre 2017, le conseil Communautaire autorisait le Président à lancer un avis d'appel public à concurrence pour la gestion et l'exploitation de la crèche intercommunale de Bas-en-Basset du 13 février 2018 au 12 février 2021 (soit 3 ans).

Publié le 12 décembre 2017, les candidats avaient jusqu'au 8 janvier pour présenter leur offre dans le cadre de cette consultation lancée selon une procédure adaptée (article 27 et 28 du décret 2016-360 du 25 mars 2016).

Trois offres ont été reçues et analysées au regard des critères énoncés au règlement de la consultation. Au vu de cette analyse, la Commission d'appel d'offres réunie le 15 janvier 2018 propose au conseil communautaire d'attribuer ce marché à l'Association Familles Rurales de Bas-en-Basset pour un montant global sur les trois années de 601 897,00 €.

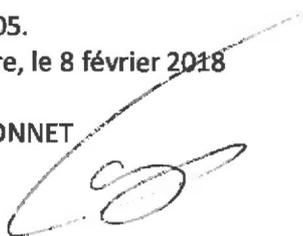
Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré, après vote à main levée, à l'unanimité, autorise le Président à notifier et signer l'acte d'engagement, de même que tous les documents nécessaires à l'exécution de ce marché.

Fin de la réunion à 21h05.

Fait à Monistrol sur Loire, le 8 février 2018

Le Président Louis SIMONNET



Vu et approuvé, la secrétaire de séance, Valérie GIRAUD